

ARRÊTÉ N° 2026/033

Objet :

**Interdiction d'utilisation
des terrains de sport de la commune
Stade Noël Pélissou, Stade de l'Estarié, plaine des sports
de la Jonquière.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

CONSIDERANT que tous les terrains de sports de plein air de la commune sont impraticables en raison de l'intensité et de la durée de la pluiosité qui persiste depuis plusieurs jours, et compte tenu des prévisions météorologiques pour les jours à venir,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'utilisation des terrains est interdite à toutes activités pour l'ensemble des terrains de la plaine des sports de la Jonquière, de l'Estarié et du stade Noël pélissou - honneur et Annexe, jusqu'au vendredi 23 janvier 2026, 08h00.

ARTICLE 2 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la ville de Graulhet, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 20 JAN. 2026

Fait à Graulhet, le 20 JAN. 2026
Le Maire, Blaise AZNAR

Publié le : 20 JAN. 2026



Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU